

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

OBJET :

**DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2025.**

Délibération N°12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **Vingt-Sept Février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 21 février 2025 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. GIRONDE, pouvoir du titulaire M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. M. FERBOS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX, pouvoir à M. VIVIER
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à M. BRUNIAU
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de LAPALISSE : Mme AUBIN, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES, pouvoir à M. PLANCHE

Madame Stéphanie CHERVIN a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président présente les orientations
budgétaires de l'exercice 2025 et commente point par point les
notes adressées à chaque membre avec sa convocation et
annexées à la présente délibération.

Le Conseil, entendu les explications de son Président,
et après en avoir débattu, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires proposées au
cours de la séance pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : **12 MARS 2025**
Publié ou Notifié
le : **28 FEV. 2025**
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

Conseil Communautaire du 27 Février 2025

RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025
BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »

PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Il convient de préciser que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une obligation pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus – ce qui n'est pas le cas de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE.

Le projet de budget 2025 concernant la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » sera présenté au cours de la séance du Conseil de Communauté du 10 Avril 2025.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget.

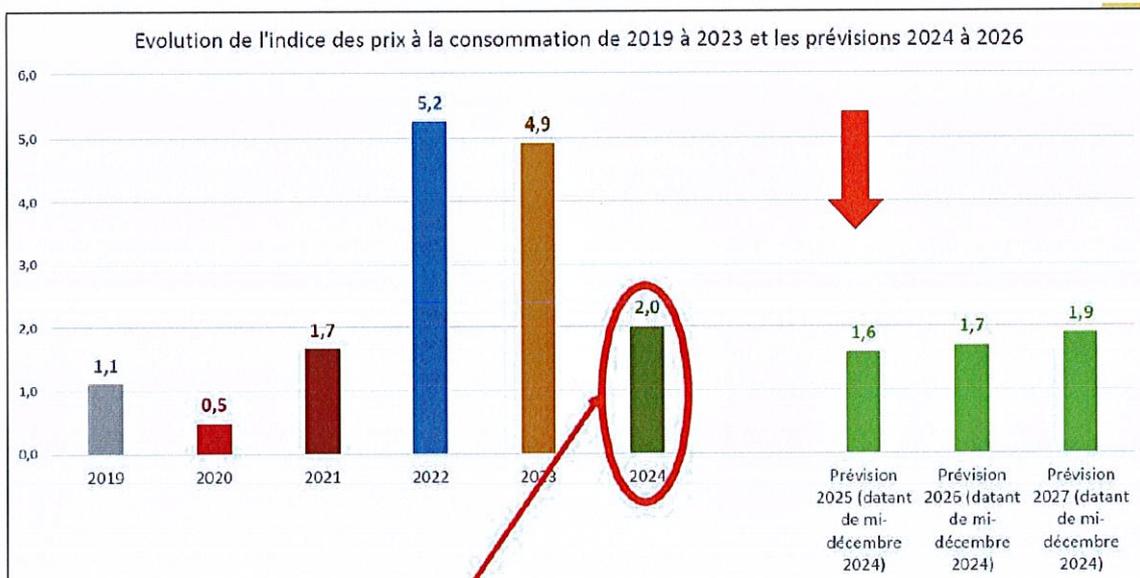
I – LA CONJONCTURE ECONOMIQUE NATIONALE

Le contexte économique et politique dans lequel s'inscrit la préparation du budget est marqué par de nombreuses incertitudes. En effet, l'instabilité politique et le parcours législatif compliqué du vote du budget de l'Etat ont forcément un impact sur les finances publiques.

1. L'INFLATION

Une inflation en diminution (c'est le point positif !) et qui devrait continuer à ralentir en 2025 dont l'évolution dépendra notamment de la conjoncture internationale.

Les prévisions d'inflation



- L'inflation est déterminée à partir de l'indice des prix à la consommation (IPC). Dans le PLF 2024, le Gouvernement prévoyait +2,6 % d'inflation soit 0,6 point d'écart. Pour 2025 à 2027, les prévisions d'inflation tablent sur un niveau inférieur à 2 %.
- A noter que l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pour 2024 s'établit à 2,3 %.

Différence entre l'IPC et l'IPCH repose sur le périmètre des dépenses de santé (avant remboursement pour l'IPC contre après remboursement pour l'IPCH).

2. LA CROISSANCE

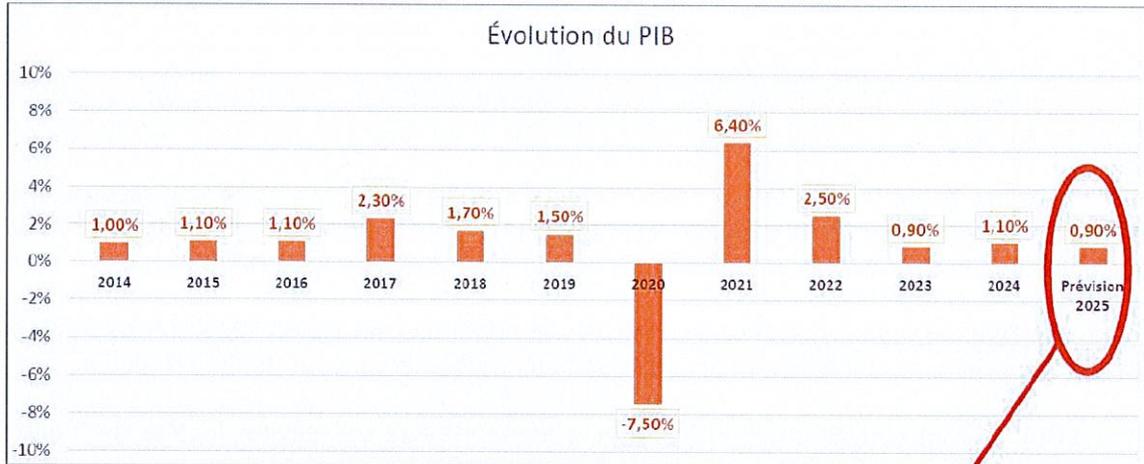
Au total en 2024, la croissance du PIB en moyenne annuelle s'élève à 1,1%.

Pour 2025, la prévision de croissance est estimée à +0,9%.

Cet indicateur essentiel permet de mesurer l'évolution de l'activité économique et donc l'augmentation de la richesse produite pendant 1 année.

C'est donc une prévision morose pour l'économie française.

L'évolution du PIB

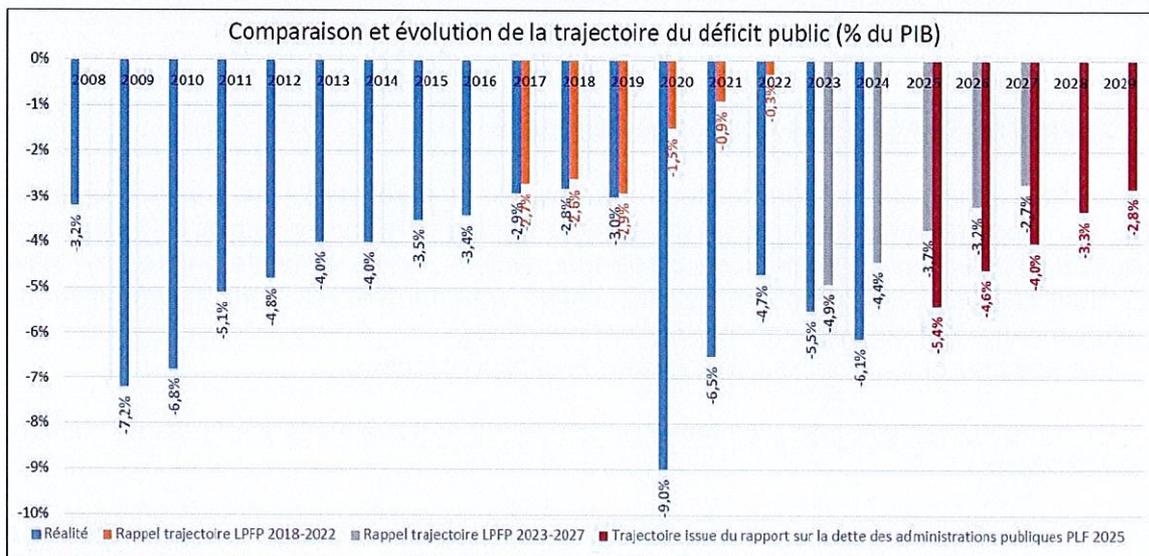


- La prévision de croissance pour 2024, initialement proposée par le gouvernement dans le PLF 2024, était de 1,4 %. Elle est aujourd'hui estimée à 1,1 %.
- La prévision de croissance pour 2025 qui a fondé le PLF déposé en octobre (+1,1 %) a été ramenée 0,9 % le 14 janvier.

3. LE DEFICIT PUBLIC

La situation des finances publiques reste préoccupante avec un déficit public français qui atteint 167 milliards soit -6,1% du PIB 2024.

La trajectoire du déficit public



Le déficit public est estimé à -6,1% du PIB en 2024. L'objectif fixé par le gouvernement Barnier à -5,0% en 2025 a été révisé à la baisse à -5,4% lors de la déclaration de politique générale de François Bayrou le 14 janvier. La nouvelle trajectoire ambitionne de parvenir à un objectif de -2,8 % du PIB à l'horizon 2029.

II – LOI DE FINANCES POUR 2025 :

Le Projet de loi de Finances pour 2025 a été présenté à l'automne 2024 par le Gouvernement de Michel Barnier. Le texte prévoyait de redresser les comptes publics de 60 milliards et de ramener le déficit public à - 5 % du PIB.

Le 04 décembre 2024, le gouvernement a été censuré par les députés entraînant le rejet du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale et du Projet de Loi de Finances 2025 (PLF 2025).

Une loi de finances spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'Etat de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'au vote de la loi de finances initiale pour 2025 par le Parlement.

Après l'accord intervenu entre les députés et sénateurs en Commission Mixte Paritaire le 31 janvier, les sénateurs ont validé définitivement la loi de Finances pour 2025 le 6 février.

Le PLF 2025 prévoyait un effort budgétaire demandé aux collectivités locales de 5 milliards d'euros. Il a été abaissé à 2,2 milliards d'euros par les sénateurs.

1. FCTVA – modulation des conditions d'attribution

L'article 30 du PLF 2025 prévoyait :

-une réduction du taux de compensation forfaitaire de la TVA qui passerait de 16,404% à 14,850%

-la suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement, notamment pour l'entretien des bâtiments publics.

Un amendement de la Commission des finances du Sénat a supprimé l'article 30. La Loi de Finances 2025 reprend l'amendement adopté par le Sénat, ces 2 mesures sont donc supprimées. C'est une bonne nouvelle pour les collectivités locales = pas de changement !

2. MISE EN PLACE D'UN FONDS DE RESERVE

Le PLF 2025 prévoyait un nouveau mécanisme de péréquation en créant ce Fonds de réserve (ou fonds de précaution). Il serait alimenté par les collectivités locales (bloc communal, départements et régions) à hauteur de 3 Milliards d'euros. Fonds alimenté par les collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros en 2023 et plafonné à 2 % de leurs recettes de fonctionnement.

Les 450 plus grandes collectivités locales étaient concernées.

Ce fonds de réserve jugé trop brutal et non abouti a été remanié par le Gouvernement et suivi par le Sénat.

Il a été remplacé par le **dispositif Dilico « Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales »** : le fonds est ramené à 1 milliard d'euros, mais le critère des dépenses de fonctionnement est supprimé : ainsi, 2 000 collectivités devront contribuer à ce dispositif (dont 130 EPCI et 1900 communes). Par contre, le montant de la contribution appelée à la collectivité concernée sera bien plafonné à 2% des Recettes Réelles de Fonctionnement de 2023.

Ce fonds serait reversé aux collectivités contributrices - à hauteur de 90% - par tiers pendant 3 ans (2026 à 2028). Les 10 % restant doivent abonder les différents fonds de péréquation horizontaux (FPIC...)

Nous attendons donc la publication de l'arrêté ministériel qui liste les collectivités contributrices et le montant de leur contribution.

3. LE GEL DE LA DYNAMIQUE DE LA TVA

Rappel : la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et la suppression progressive de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) a entraîné la mise en oeuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales.

Les EPCI à fiscalité propre qui ont perdu la taxe d'habitation et la CVAE sont compensés par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La réforme prévoyait que la fraction de TVA versée à chaque EPCI à fiscalité propre évoluerait comme le produit annuel de la TVA nationale : c'est ce que l'on appelait **le dynamisme de la ressource de compensation**.

La loi de Finances 2025 prévoit le gel de la dynamique fiscale de la TVA affectée aux collectivités locales en 2025, ce qui générera une économie de 1,2 milliards d'euros à l'Etat.

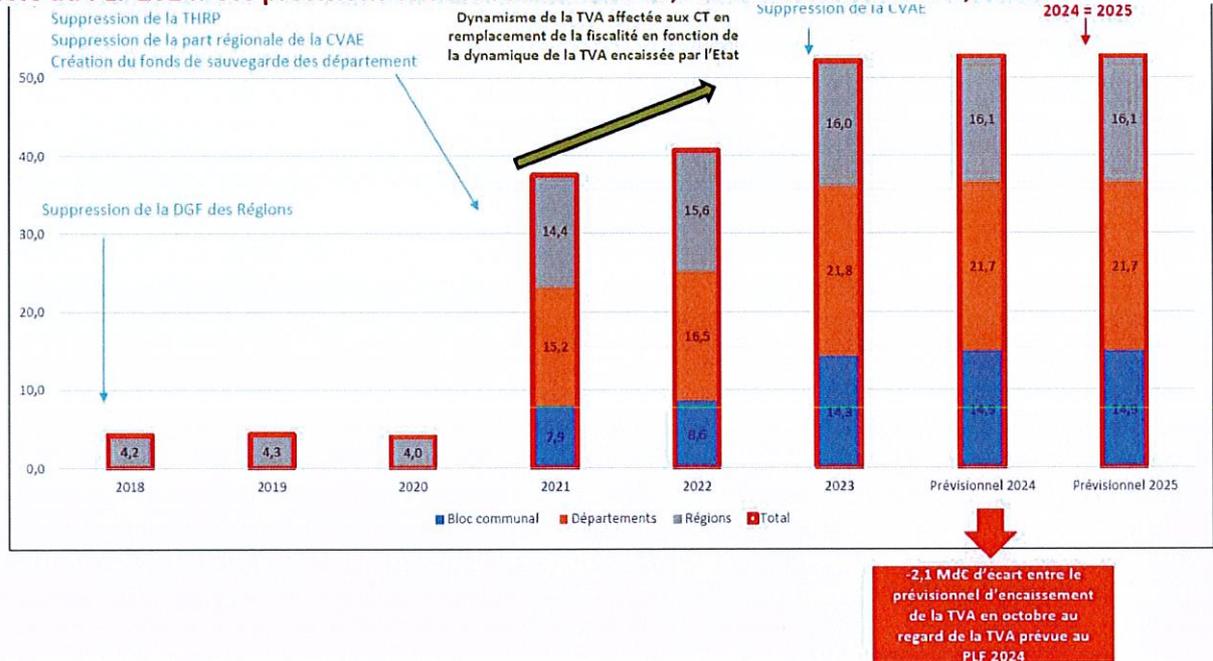
Cette mesure aura une incidence financière forte pour notre EPCI.

-Fraction de TVA définitive 2023 : 1 577 255 €

-Fraction de TVA prévisionnelle 2024 : 1 589 755 € (*basée sur la prévision de TVA nationale inscrite dans le PLF 2024*)

Attention : 1 589 755 € encaissé par la Communauté de Communes sur 2024. Mais le montant définitif nous sera communiqué que début mars 2025. Un ajustement sera opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA de l'année 2024 : ajustement certainement à la baisse ce qui signifie que nous devons reverser - en 2025 - une partie de la TVA encaissée sur 2024.

Le Gouvernement avait estimé les reversements de TVA 2024 aux collectivités locales à 54,8 Md€ lors du PLF 2024. Ces prévisions ont été ramenées à 52,7 Md€ soit un écart de 2,1 Md€



In fine, avec le gel de la revalorisation de TVA qui économise 1,2 milliards d'euros et le Dilico 1 milliard d'euros, on arrive donc à 2,2 milliards d'euros d'efforts demandés aux collectivités locales.

4. REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES 2025:

Pour rappel, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a atteint 3,9 % en 2024 (après 7,1% en 2023).

Pour 2025, la revalorisation forfaitaire sera de + 1,7 %.

Elle s'applique aux locaux d'habitation et aux établissements industriels.

Rappel : sa règle de calcul a été réformée au début du premier mandat d'Emmanuel MACRON. Auparavant, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales était déterminé par amendement parlementaire lors du vote de la loi de Finances. Depuis 2018, il est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours.

Les valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023. Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la Loi de Finances 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation. La Loi de Finances 2024 a une nouvelle fois reporter d'un an la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, soit en 2026.

5. L'AMORTISSEUR ELECTRICITE:

Mis en place en 2023 pour aider les collectivités à faire face à la hausse des prix de l'énergie, ce dispositif avait été reconduit pour 2024, mais il a pris fin au 31/12/2024.

Ce sont les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire qui ont pu en bénéficier, ce qui fut le cas de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE en 2023.

En 2024, ce dispositif a permis une diminution des factures d'électricité pour les prix supérieurs à 250 €/MWH HT avec une prise en charge par l'État de 75% du montant de la facture pour la partie supérieure à 250 € MWH HT.

La baisse du prix apparaissait directement sur les factures et une compensation financière a été versée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie.

En 2024, le prix moyen annuel des factures d'électricité de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE était inférieur à 250 € /MWH HT, elle n'a donc pas été éligible au dispositif de l'amortisseur électricité.

6. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) :

Le montant de la DGF du bloc communal doit progresser de 150 millions d'euros en 2025 notamment les dotations de péréquation aux communes (dotations de solidarité rurale et urbaine).

Cet effort de l'Etat sera compensé par une réduction de la DSIL à hauteur de 145 millions d'euros en 2025. Les crédits alloués à la DETR doivent être préservés.

7. FONDS VERT : Dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique était doté de 2 milliards d'euros de crédits en 2023.

Le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert jusqu'en 2027.

Mais la loi de Finances 2025 a prévu une forte baisse des crédits budgétaires alloués à ce Fonds.

Il sera de 1,15 milliard d'euros en 2025 (contre 2,5 milliards d'euros en 2024).

Pour notre EPCI, les financements acquis au titre du Fonds Vert sont les suivants :

- Aménagement du Centre Jeunesse et Culturel sur travaux rénovation énergétique (561 140 € attribués par arrêté du 05/07/2023) : *montant encaissé à ce jour : 448 912 € (le solde soit 112 228 € est inscrit en Restes à Réaliser 2024)*

- Etudes thermiques sur le gymnase et l'école élémentaire de Lapalisse (21 060 € attribués le 19/06/2023) : *cette subvention a été perçue en intégralité sur les exercices 2023 et 2024*

- Rénovation énergétique des écoles de Lapalisse (88 325 € attribués par arrêté le 17/05/2024)

8. FONDS CLIMAT TERRITORIAL:

Ce fonds sera doté de 200 millions d'euros.

Les financements du Fonds Climat Territorial devait être répartis entre les EPCI ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), ce qui est la cas de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE.

Mais, lors de la CMP du 31 janvier, les députés et sénateurs ont fait disparaître la ligne budgétaire en transférant ses crédits sur le Fonds Vert.

Mais le gouvernement n'a finalement pas totalement évacué l'idée et vient d'assurer que ce fonds territorial climat ainsi que son enveloppe de 200 millions d'euros seront bien « *conservés* » en 2025.

9. REPORT DE 3 ANS DE LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

Cette mesure vise à soutenir la réindustrialisation sur le territoire français.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (50% en 2023 / 50% en 2024). La suppression de la CVAE est compensée par un transfert d'une fraction de TVA.

Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Elles obtiennent à la place une compensation versée par l'Etat.

Cette suppression progressive avait été remaniée par la loi de Finances pour 2024.

Elle est de nouveau remaniée par la loi de Finances 2025 : les taux d'imposition CVAE sont maintenus pour 2025 à 2027 à leur niveau de 2024. Une baisse progressive en 2028 et 2029 et une **suppression définitive en 2030**.

La suppression de la CVAE est compensée par un transfert d'une fraction de TVA.

Le montant de la compensation est déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale des recettes engrangées en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Cette fraction de TVA est divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023.
- une part variable correspondant à la dynamique, si elle positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national.

La dynamique annuelle de cette fraction de TVA est affectée à un Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires (FNAET) qui est chargé de la redistribution aux territoires.

Le risque c'est que cette part dynamique soit gelée en 2025.

10. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) :

C'est un document qui remplace le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable.

Les objectifs de la mise en place du CFU sont :

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes.

Les collectivités devront adopter le CFU au plus tard au titre de l'année 2026.

La Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE ne s'est pas portée candidate à l'expérimentation du CFU. Ce dernier sera donc mis en place en 2026.

L'ajustement de l'inventaire comptable est toujours en cours avec le Service de Gestion Comptable de Vichy, il devrait être à jour au 31/12/2025.

III – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 31/12/2024.

1.1 En section de Fonctionnement (budget principal):

Malgré une bonne maîtrise des dépenses énergétiques et la baisse des tarifs (- 92 000 €), les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté entre 2023 et 2024 (+ 432 591 € soit + 6,5 % par rapport à 2023). *Elles avaient déjà augmenté de + 237 000 € entre 2022 et 2023.*

Les principales raisons de cette hausse sont :

- dépenses d'alimentation : 19 000 €
- dépenses liées au sinistre de grêle de 2022 : 170 000 € (dossier d'indemnisation compliqué, devrait être soldé en 2025).
- dépenses liées aux travaux en régie : 51 000 € de fournitures comptabilisées en dépenses réelles, alors que les recettes sont inscrites en recettes d'ordre.
- dépenses de personnel : 67 000 € (2,13% augmentation), hausse liées à l'augmentation du point d'indice essentiellement.
- dépenses TEOM : 54 000 €
- abondement des Budgets Annexes : 50 000 €
- intérêts des emprunts : 9 000 €

Les recettes réelles de fonctionnement (hors report à nouveau) ont légèrement diminué (- 47 896 € soit -0,66 % par rapport à 2023).

La principale raison de cette baisse est la dotation filet de sécurité au titre de l'année 2022 soit 337 736 € – encaissée sur exercice 2023 (dont 158 475,28 € ont été reversés aux communes membres en 2024 au travers des Attributions de Compensation 2024).

Cet impact est atténué par :

- recettes liées à l'embouteillage : 40 000 €
- recettes du service enfance jeunesse : 22 000 €
- fiscalité : 12 000 €
- TEOM : 54 000 €
- GEMAPI : 80 000 €

Evolution de l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal:

Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
1 966 745,23 €	2 717 911,64 €	1 408 580,45 €	1 805 702,50 €	1 685 480,46 €

1.2 En section d'Investissement (budget principal) :

Le taux de réalisation des programmes de travaux de la section d'Investissement 2024 s'élève à 68 % (hors Restes à Réaliser 2024).

Les programmes les plus importants réalisés en 2024 sont les suivants :

. Centre Jeunesse et Culturel	1 868 616 € TTC
. Création de 3 city stades	253 509 € TTC
. Création de liaison bureaux MFS	77 974 € TTC
. Aides à l'immobilier d'entreprises	87 208 € TTC
. Voirie communautaire 2023 (<i>un Reste à Réaliser de 2023</i>)	85 257 € TTC
. Voirie communautaire 2024	92 967 € TTC

Les crédits inscrits en dépenses au budget 2024 sur les programmes n'ont pas été tous réalisés en 2024 (544 207 € inscrits en Restes à Réaliser 2024)

En recettes, les crédits inscrits au budget 2024 sur les programmes n'ont pas été tous réalisés en 2024 (688 857 € inscrits en Restes à Réaliser 2024)

Au 31/12/2024, le budget principal de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE devrait afficher un déficit d'investissement de 368 398 € à inscrire en report à nouveau en dépenses d'investissement au BP 2025 (imputation comptable 001).

Ce déficit d'investissement sera minoré par les Restes à Réaliser excédentaires de 144 650 €, soit une affectation en réserves en recettes d'investissement au BP 2025 de 223 748 € (imputation comptable 1068)

1.3 Les ratios budgétaires :

La Capacité d'Autofinancement (CAF) : (*tous budgets confondus*)

La CAF correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi à une collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

C'est un outil de pilotage incontournable d'une collectivité puisqu'il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et déterminer la capacité à investir de la collectivité.

	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	5 216 412 €	5 741 604 €	5 744 936 €
- Dépenses réelles de fonctionnement	4 899 909 €	5 094 170 €	5 505 912 €
→ CAF brute	316 503 €	647 434 €	239 024 €
- Remboursement en capital de la dette	363 995 €	350 698 €	351 846 €
→ CAF nette	-47 492 €	296 736 €	-112 822 €

Ce ratio est inquiétant : la Communauté de Communes ne dégage plus assez d'excédent de fonctionnement pour rembourser le capital de sa dette !

La dette : (tous budgets confondus)

Le tableau suivant récapitule l'évolution de la dette de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE depuis 2022 :

	2022	2023	2024	Prévisionnel 2025 (hors emprunts nouveaux)
Encours de la dette au 31/12/N	3 315 658 €	3 220 099 €	2 868 252 €	2 362 007 €
Capital remboursé	363 995 €	549 599 €	351 846 €	506 246 €
+ intérêts (hors ICNE)	44 223 €	60 766 €	68 357 €	66 346 €
annuité	408 218 €	610 365 €	420 203 €	572 592 €
Emprunts nouveaux réalisés	590 000 €	455 000 €	0 €	

Un indicateur important : la capacité de désendettement = ratio incontournable d'analyse financière = encours de la dette / épargne brute. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement ? C'est un des principaux indicateurs de solvabilité.

Pour la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE – fin 2024 – sa capacité de désendettement est de 12 années tous budgets confondus (elle était de 5 ans fin 2023 et ce grâce à l'attribution de la dotation « filet de sécurité » en 2023)

Ce ratio doit être inférieur à 10 ans (zone d'alerte).

La situation est donc inquiétante pour notre EPCI.

Structure de la dette :

Le capital restant dû s'élève à 2 868 252,91 € au 31/12/2024 (tous budgets confondus).

Les taux fixes représentant 82,70% du capital restant dû et les taux variables représentant 17,30% du capital restant dû.

IV – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

1.1 Section de Fonctionnement :

Les 2 équipements qui vont impacter fortement la section de fonctionnement en 2025 sont : le Centre Jeunesse et Culturel (ouverture aux vacances d'automne 2024 – année pleine sur 2025) et l'extension du restaurant scolaire de LAPALISSE (ouverture en juin 2024 – année pleine sur 2025).

A/ Dépenses :

Avec une inflation annoncée à +1,6 % pour 2025, les dépenses de fonctionnement devraient être contenues sur 2025.

Le poste des énergies (électricité et gaz principalement) :

-électricité :

article 60612 : réalisé 2024 : 151 398,15 € (contre 164 505,14 € en 2023)

BP 2025: 150 000 €

estimation fournie par le SDE03 : 86 025 € à laquelle il faut ajouter les factures de la piscine de LAPALISSE (estimées à 10 000 €)

+nouveau site : CJC Studio J (estimées à 52 000 €)

+refacturation par l'EHPAD pour la cuisine commune

-gaz : article 60613 : réalisé 2024 : 177 845,70 € (contre 256 894,75 € en 2023)

BP 2025: 150 000 €

estimation fournie par le SDE03 : 105 000 € à laquelle il faut ajouter les factures de la piscine de LAPALISSE (estimées à 35 000 €)

+ nouveau site : extension restaurant scolaire à partir du 01/04/2024 donc année pleine sur 2025

Le poste des fournitures alimentaires :

article 60623 : réalisé 2024 : 132 498,94 € (contre 113 182,25 € en 2023)

BP 2025 : 140 000 €

Les frais de personnel ont légèrement augmenté en 2024 : + 2,13 % (notamment l'incidence en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, et l'attribution, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 5 points d'indice majoré à tous les agents rémunérés sur une échelle indiciaire soit environ 19 100 € bruts, charges patronales non incluses)

Pour 2025, les frais de personnel vont être de nouveau en augmentation :

- augmentation du taux de la cotisation patronale de la caisse de retraite des fonctionnaires (CNRACL), de 31,65 % à 34,65 %, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit une augmentation de 39 833,24 € (à masse salariale constante). Cette augmentation du taux de la cotisation patronale CNRACL sera effective sur 2025 mais également sur les années 2026, 2027 et 2028.

- augmentation du taux de la cotisation patronale URSSAF pour le régime spécial, de 8,88 % à 9,88 %, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit une augmentation de 12 881,29 € (à masse salariale constante).

- aucune augmentation du point d'indice ni revalorisation des indices n'ont été prévues lors de l'élaboration du DOB.

Estimation des frais de personnel pour l'année 2025 (budget général et budget SPRAD) = 3 300 000 € soit + 2,27 %.

Les intérêts des emprunts :

Depuis début 2024, les taux d'intérêts ne cessent de décroître. Si la baisse des taux a ralenti fin 2024, elle reste portée par les diminutions successives des taux de la Banque Centrale Européenne. Cette baisse devrait se prolonger en 2025 : un taux fixe qui se situerait entre 3% et 3,50% pour des durées de crédits entre 10 et 40 ans.

B/ Recettes :**Fiscalité :**

Le recours au levier fiscal s'avérera éventuellement nécessaire même si l'impact sera moindre sur les recettes.

A réception des bases d'imposition prévisionnelles 2025 (état 1259), il conviendra de déterminer éventuellement un coefficient de variation pour faire évoluer les taux selon les besoins de l'EPCI et en veillant à respecter les règles de lien entre les taux.

A NOTER : La loi de Finances pour 2025 prévoit une revalorisation des bases locatives de + 1,7%.

Cela aura pour effet d'augmenter de manière mécanique le produit des Impôts Directs Locaux (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et la CFE pour les seuls locaux industriels).

A l'heure actuelle, il est intéressant de présenter l'évolution de la Fiscalité Directe Locale de la CC PAYS DE LAPALISSE entre 2023 et 2024 :

Fiscalité
Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE

	Année 2023 réalisé					Année 2024 réalisé					Évolution 2023/2024	
	Rôles Généraux			Rôles Complémentaires et Supplémentaires	TOTAL produit perçu	Rôles Généraux			Rôles Complémentaires et Supplémentaires	TOTAL produit perçu		
	Base	Taux de référence	Produit			Base	Taux de référence	Produit				
Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires uniquement)	1 489 469 €	12,68%	186 328 €	110 €	921 194 €	Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires uniquement)	1 362 450 €	12,68%	172 759 €	3 652 €	918 863 €	
Taxe Foncière Bâtie	9 134 266 €	2,10%	191 996 €			Taxe Foncière Bâtie	9 605 386 €	2,10%	201 835 €			
Taxe Foncière Non Bâtie	1 190 050 €	2,35%	27 967 €			Taxe Foncière Non Bâtie	1 236 428 €	2,35%	29 056 €			
CFE	1 908 220 €	26,41%	503 961 €			CFE	1 890 603 €	26,41%	500 281 €			
Taxe additionnelle TFNB			10 832 €			Taxe additionnelle TFNB			11 280 €			
TASCOM				121 701 €	TASCOM						135 054 €	
IFER				42 182 €	IFER						46 509 €	
TEOM				1 232 290 €	TEOM						1 281 949 €	
Contribution FNGIR				-569 683 €	Contribution FNGIR						-569 683 €	
					Gemapi						80 000 €	
TOTAL Impositions Directes				1 747 684 €	TOTAL Impositions Directes						1 892 692 €	145 008 €
Fraction de TVA nationale (pour compenser perte CVAE)				377 382 €	Fraction de TVA nationale (pour compenser perte CVAE)						376 222 €	
Alloc. Compens. CFE				220 314 €	Alloc. Compens. CFE						216 798 €	
Alloc. Compens. TF				12 244 €	Alloc. Compens. TF						13 817 €	
Fraction de TVA nationale (pour compenser perte THP Taxe Habitat* sur Rés. Principale)				1 213 889 €	Fraction de TVA nationale (pour compenser perte THP Taxe Habitat* sur Rés. Principale)						1 213 533 €	

Taxe GEMAPI:

L'institution de la taxe **Gemapi** sur le territoire du PAYS DE LAPALISSE a été décidée par délibération du 28 septembre 2023 pour une application en 2024.

Au Conseil Communautaire du 11 avril 2024, le montant du produit attendu pour 2024 a été voté pour 80 000 €. Il figurera bien en recettes au Compte Administratif 2024 de l'EPCI.

Au Conseil Communautaire du 10 avril 2025, il conviendra de déterminer et de voter le produit attendu pour 2025. Compte tenu du retard pris sur les CTMA Allier et Besbre en 2024 (aucune dépense réalisée sur l'exercice 2024), il semblerait qu'un produit attendu égal à zéro pour l'année 2025 sera proposé à l'assemblée délibérante.

Rappel : Sont redevables, toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
- à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires;
- à la cotisation foncière des entreprises.

Dotations de l'Etat:

cf article II. 6. sur la DGF

1.2 Section d'Investissement :

Les programmes non terminés en 2024 sont inscrits en Restes à Réaliser, et poursuivis jusqu'à leur achèvement, notamment :

- Prog 255 : Site Patrimonial Remarquable SPR (Tranche ferme)
- Prog 268 : Centre Jeunesse et Culturel (travaux)
- Prog 313 : Fonds de concours pour extension salle Bellevue (cantine) à verser à la Commune de Lapalisse

Les principaux programmes (supérieurs à 100 000 €) envisagés sur 2025 sont les suivants - hors Restes à Réaliser 2024:

DEPENSES (en HT) :

- | | |
|--|-----------|
| • Prog 280 : Révision Générale PLUi - CP 2025 | 114 337 € |
| • Prog 324 : Programme de rénovation énergétique scolaire : | 363 660 € |
| <i>Ce programme est intégré au contrat Région (subvention de 81 700 €). Il est également financé par du Fonds Vert (88 325 €)</i> | |
| <i>Subvention restant à obtenir : FEDER (à hauteur de 112 520 €)</i> | |
| • Programme de rénovation énergétique gymnase : | 535 000 € |
| <i>Ce programme est intégré au contrat Pacte Départemental Allier (subvention de 230 000 €) et au contrat Région (à hauteur de 88 300 €) .</i> | |
| <i>Subventions restant à obtenir : DETR 2025 (à hauteur de 100 000 €)</i> | |
| • Résidence d'artistes au CJC : | 500 000 € |
| <i>Ce programme est intégré au contrat Pacte Départemental Allier (subvention de 135 000 €) et au Pacte régional Allier (à hauteur de 200 000 €) .</i> | |
| • Programme de renouvellement des éclairages des stades : | 150 000 € |
| <i>Ce programme sera réalisé en régie interne donc imputé en section de fonctionnement et intégré en travaux en régie en fin d'année 2025.</i> | |
| <i>Subvention restant à obtenir : DETR 2025 (à hauteur de 43 000 €)</i> | |

A noter, le nouveau budget annexe « Ombrières du Pays de Lapalisse » qui sera voté en même temps que le Budget Principal de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE.

Il s'agit d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Opération gérée en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement : CP 2025 : 528 000 € HT

Bien entendu, cette liste de programmes d'investissement n'est qu'indicative, des arbitrages seront à réaliser en fonction des subventions allouées et **en tenant compte de la dégradation de la capacité de financement de la collectivité.**

Cette liste pourra être complétée ou amendée durant la période d'élaboration du budget, et en tout état de cause, jusqu'au 10 avril 2025, date prévue pour l'approbation de ce document annuel.